Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261019-2026_049-DE

Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2026

Référence
2026-049

Objet de la délibération
DISSOLUTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	17

Date de la convocation
12 Octobre 2026

Vote
A la majorité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 12 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi dix-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane et M. VIEIRA Roger, M. THEURÉ Martial.

Absents et excusés : M. LANGLET Ronan, Mme GRASSWILL Suzanne

Secrétaire de séance : M. LE MOAL Nicolas

Objet de la délibération : DISSOLUTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires au 1er janvier 2027 ;

Ce transfert d'un service public industriel et commercial se déroule comptablement en trois étapes :

- Clôture du budget annexe M49 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M57 de la commune.
- Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal directement dans le budget annexe ouvert par Roi Morvan Communauté. Les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe correspondant de Roi Morvan Communauté.
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M49 à Roi Morvan Communauté sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public.

AUTORISE la clôture au 31 décembre 2026 du budget annexe M49 « assainissement collectif » de la commune ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261019-2026_049-DE

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe M49 « assainissement collectif » dans le budget principal de la commune ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL